

Département de SEINE-ET-MARNE .o.o.o. Canton de Pontault-Combault .o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances locales Subventions
---	---

Service Jeunesse BD/SM

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°146/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financements pour les accueils de loisirs sans hébergement pour les adolescents (11-17 ans) avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne : Service jeunesse :

- Bonus territoire Ctg
- Complément inclusif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2324-1, L. 2324-4 et R. 2324-1 et suivants,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financements conclue avec la CAF le 27 septembre 2023 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer aux conventions précitées les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF, à savoir : le versement du complément inclusif ALSH et le bonus territoire Ctg,

CONSIDERANT que les établissements d'accueil d'adolescents gérés par la Commune de Roissy-en-Brie répondent aux conditions fixées par la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne,

CONSIDERANT qu'au regard de ces nouveaux éléments il y a lieu d'approuver et de signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement signées entre la Commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver et de signer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne – TSA 34004 - 77024 MELUN CEDEX, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé, en vue d'aider au fonctionnement d'accueil d'adolescents du service jeunesse.

Article 2 : D'approuver les modalités de calcul et de versement de la subvention accueil adolescents et des bonus afférents telles que décrites dans la convention ci-annexée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à Roissy-en-Brie, le 18 septembre 2024



Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire

François BOUCHART

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



Subvention Alsh « Accueil Adolescents »

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

Année : 2024-2026

Gestionnaire : VILLE DE ROISSY-EN-BRIE

Structure : ALSH EXTRASCOLAIRE ADOLESCENTS

Dossier N° : 5825-72453

Code pièces : Famille / Type : monter convention / avenant

Jun 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 27/09/2023

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

VILLE DE ROISSY-EN-BRIE

Nature juridique du gestionnaire : COLLECTIVITE TERRITORIAL

dont le siège est situé Hôtel de ville - 9 rue Pasteur 77680 ROISSY-EN-BRIE

représenté(e) par Monsieur François BOUCHART en sa qualité de Maire

Pour l'équipement ADOS sur la commune de ROISSY-EN-BRIE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne représentée par Monsieur Pedro RODRIGUES, Directeur et dont le siège est situé TSA 34004 – 77024 MELUN Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Accueil adolescents et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention « Accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).


Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2024** et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

<p>Fait à Melun, le</p> <p>La Caf de Seine-et-Marne</p> <p>Pedro RODRIGUES Directeur</p>	<p>Fait à Roissy-en-Brie le 18/09/24</p> <p>VILLE DE ROISSY-EN-BRIE</p>  <p>François BOUCHART Maire</p>
---	---

